

MAIRIE DE LE BIOT
18 ROUTE DE L EGLISE
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06
mairie.lebiot@wanadoo.fr

Arrêté municipal N° 30/ 2022

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DEPARTEMENTALE 32
AU COL DU CORBIER
dans l'agglomération de LE BIOT

LE MAIRE DE LE BIOT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2213- 1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,

Vu la permission départementale n° 2022- 06670 en date du 30 Juin 2022,

- Considérant l'importance du trafic automobile, notamment en période de vacances scolaires et durant les weekend,

- Considérant que le dessin de la route est propice aux excès de vitesse, et qu'il n'existe à ce jour, aucune délimitation pour les voies piétonnes ni pour les vélos

- Considérant que les passages piétons existants sont mal positionnés et que la signalétique pour rappeler les automobilistes et les motos à plus de vigilance est insuffisante.

Considérant que la commune de LE BIOT a intégré le secteur du Col du Corbier dans le programme de Montagne Douce, et qu'il convient donc à cet effet, de mettre en œuvre des mesures de limitation de la vitesse et de sécurisation pour piétons et cyclistes,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectués conjointement par l'entreprise SIGNATURES SAS et par la Communauté de Communes du Haut Chablais, pour la pose de dispositifs de marquage, de signalisation et de potelets à l'intérieur de l'agglomération de LE BIOT sur le secteur du Col du Corbier, afin de répondre à cet objectif de sécurisation, , il convient de réglementer la circulation :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 25 Juillet 2022 et jusqu'au 10 Août **inclus**, la circulation sur la **Voie Départementale n°.32** dans l'agglomération de LE BIOT sera réglementée par alternat sens prioritaire avec panneaux B15 - C 18 pour permettre le déroulement des travaux de pose de signalisation et de 2 écluses :

1 écluse simple

1 écluse double.

ARTICLE 2 La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise SIGNATURES SAS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de LE BIOT .

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Communauté de Communes
- Au Conseil Départemental de Haute Savoie
- Brigade de gendarmerie de Montriond
- A l'entreprise SAS SIGNATURES

FAIT A LE BIOT le 20 Juillet 2022
Le Maire Henri- Victor TOURNIER

Acte certifié exécutoire après
sa publication.

21/07/2022

A blue circular official stamp of the Mayor of Le Biot, Haute Savoie, with a signature written over it. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE BIOT', 'R.F.', and 'HAUTE SAVOIE'.A blue circular official stamp of the Mayor of Le Biot, Haute Savoie, with a signature written over it. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE BIOT', 'R.F.', and 'HAUTE SAVOIE'.